ACADEMIE DE STRASBOURG

INSPECTION DE L'EDUCATION NATIONALE
1 route de Mutzig
67120 MOLSHEIM CEDEX
Téléphone : 03.88.49.77.90
Courriel : ien.molsheim@ac-strasbourg.fr
http://www.circ-ien-molsheim.ac-strasbourg.fr/ien/admin/index.php

Molsheim, le 26 août 2019

NOTE DE SERVICE N° 1

Pour nous tous, cette année scolaire qui s'annonce est marquée par un changement de secrétaire, dont le rôle est majeur dans la gestion de la circonscription. Je réitère mes REMERCIEMENTS à ***Isabelle D'ANTONIO****, secrétaire de circonscription qui fait valoir ses droits à la retraite après 23 années à Molsheim . Elle nous manque déjà… mais je ne doute pas que* ***Isabelle SCHOETTEL*** *qui lui succède, sera à la hauteur de la mission qui l'attend. Je sais pouvoir compter sur vous, pour l'accueillir avec chaleur, indulgence et bienveillance.*

Lire, écrire, compter et respecter autrui demeurent les priorités nationales. La nouvelle organisation des services départementaux pour l'école inclusive fera l'objet d'une présentation le 29 août prochain.

Coralie, Isabelle, Jean-Luc et moi-même, nous serons attentifs à vos difficultés et à vos besoins. Vous pouvez compter sur notre écoute, notre soutien et notre accompagnement.

Aux enseignants qui intègrent la circonscription de Molsheim, nous prédisons de belles rencontres. A tous, nous souhaitons une année scolaire sereine et positive.

Véronique WEIBEL
Inspectrice de l'Education nationale

1. Secrétariat

Horaires d'ouverture du secrétariat :

Lundi, mardi, jeudi :	7h45 - 12h30 / 13h15 - 17h00
Vendredi :	7h45 – 12h45
Mercredi……	fermé (sur RV uniquement)

Je vous invite à privilégier la communication par internet quand cela est possible. Le téléphone sera prioritairement réservé aux urgences, notamment en début de matinée.

2. Fonctionnement des écoles

2.1. Affichages

Chaque enseignant veillera à ce que les pièces suivantes soient affichées ou à disposition dans sa classe :

1) Le tableau de surveillance des entrées/sorties et des récréations, qui précise les horaires, les jours, les lieux et les contraintes de surveillance, ainsi que les personnels concernés.
Ce tableau sera arrêté par le directeur de l'école, remis à chaque enseignant pour affichage dans toutes les classes.
2) Les consignes et/ou dispositifs d'urgence :
- consignes d'évacuation en cas d'incendie
- consignes en cas d'accident
- consignes de mise à l'abri en cas de risques majeurs.
3) La liste à jour des élèves inscrits.
4) L'emploi du temps hebdomadaire faisant apparaitre :
- le récapitulatif horaire par groupe de disciplines,
- les plages donnant lieu à des interventions extérieures ou échanges de service,
- les temps d'enseignement qui se déroulent dans des lieux hors de la salle de classe (bibliothèque, piscine, gymnase, salle des fêtes, salle informatique …)
- les plages horaires dédiées aux APC.
5) Les interventions du RASED.

Chaque enseignant prévoira la fiche de liaison à destination du remplaçant éventuel (à placer dans **le registre d'appel** pour confidentialité). Elle est jointe en **annexe A1.**
Les enseignants(es) pourront ajouter leurs affichages pédagogiques : progressions/programmations, liste des chants et poésies, liste des ouvrages de littérature de jeunesse étudiés, plannings ...

2.2. Services partagés

De nombreuses classes sont tenues par plusieurs maîtres. Ces enseignants assurent ensemble la responsabilité pédagogique. Dans un souci de cohérence et d'efficacité, je vous remercie de produire :
- 1 seul emploi du temps,
- 1 document de programmation concerté et partagé,
- 1 évaluation et une communication avec les familles qui impliquent les deux enseignants.

2.3. Intervenants extérieurs

Vous m'adresserez, pour validation, préalablement aux activités, tous les projets artistiques ou sportifs avec intervenant extérieur dont l'autorisation ne relève pas du directeur / de la directrice. En cas de besoin, veuillez contacter Jean-Luc Hemmerlin.
cf. Circulaire départementale encadrement des activités physiques et sportives pour les écoles maternelles et élémentaires publiques-juin 2018
- ⇨ **Sur le site IEN Molsheim > administration > formulaires > intervenants extérieurs : vous y trouverez les formulaires d'agréments EPS ainsi que la circulaire**

3. Elections

Les élections des représentants des parents d'élèves aux conseils des écoles se dérouleront **vendredi 11 octobre 2019.** Chacun des parents est électeur dès lors qu'il exerce l'autorité parentale sur l'enfant scolarisé dans l'école ou l'établissement, quelles que soient sa situation matrimoniale et sa nationalité.
Le corps électoral est constitué de tous les parents d'enfants inscrits dans l'école ou l'établissement, titulaires de l'autorité parentale ainsi que des tiers qui exercent cette autorité parentale par décision de justice.
Tout électeur est éligible, sauf s'il est déjà membre du conseil d'école à un autre titre que celui de représentant de parents d'élèves. L'éligibilité est appréciée à la date à laquelle la candidature est présentée.
Les listes et les déclarations de candidatures doivent parvenir au bureau des élections avant la date limite fixée par le calendrier électoral au moins dix jours francs avant la date du scrutin dans le premier degré. Le vote a lieu dans chacune des écoles. Vous trouverez le B.O de référence ci-dessous :
https://www.education.gouv.fr/cid143813/au-bo-du-11-juillet-2019-elections-de-representants-de-parents-d-eleves-et-lycee-des-metiers.html#Elections_de_representants_de_parents_d_eleves

4. Absence des enseignants

La gestion des remplaçants exige rigueur, précision et anticipation. Pour chaque absence et dans la mesure du possible, vous veillerez à laisser en classe les éléments de continuité pédagogique nécessaires : cahier-journal, programmations, emploi du temps, PAI, PPS…

4.1. Arrêt maladie
Les enseignants signaleront leur absence le matin du 1er jour à l'école et à l'IEN.
Les arrêts maladie (avec l'adresse de l'enseignant) parviendront à l'IEN dans les 48 heures.
Pensez à prévenir de toute reprise anticipée ou prolongation éventuelle.

4.2. Absence pour enfant malade
Chaque arrêt pour enfant malade sera justifié par un certificat médical sur lequel sera indiqué le nom de l'enfant concerné.

4.3. Absence pour examen médical
La demande d'autorisation d'absence peut être formulée par courriel. Après la consultation médicale, il conviendra de faire parvenir à l'IEN, le certificat médical.

4.4 Autorisation d'absence
L'accord préalable de l'IEN ou de Madame la Directrice académique des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin (DASEN) est indispensable pour pouvoir bénéficier d'une autorisation d'absence.
L'autorisation d'absence **hors du département** relève de la DASEN. Les demandes devront me parvenir, par voie hiérarchique, **au moins 15 jours** avant la date du congé sollicité (sauf cas d'urgence). Elles devront être, dans tous les cas, dûment motivées.

4.5. Grève
Les déclarations d'intention de grève parviendront par courrier ou courriel à l'IEN au moins 48 heures, dont 1 jour ouvré minimum, avant l'entrée en grève.

Dans un souci de simplification :

Pour les enseignants …	Faire savoir par courriel …
ayant déclaré leur intention de faire grève et qui ont fait grève	pas de démarche : vous serez considéré comme gréviste
ayant déclaré leur intention de faire grève et qui **ont assuré leur service**	que vous avez finalement assuré votre service
qui ne sont pas devant élèves	si vous avez assuré votre service
pour les enseignants qui n'ont pas déclaré leur intention de faire grève	vous n'avez pas besoin de faire parvenir un document pour signaler que vous avez assuré votre service

5. Sécurité

Les mesures : http://www.education.gouv.fr/cid114809/securite-des-ecoles-des-colleges-des-lycees-nouvelles-mesures-2017.html

Depuis le B.O du 13 avril 2017, 2 PPMS distincts sont à élaborer :
- Un PPMS « risques majeurs »
- Un PPMS « attentat-intrusion ».

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=115583

La mise à jour du PPMS risque majeur est à effectuer au cours du premier trimestre de l'année scolaire.

Vous organiserez dans chaque école :
- 2 exercices d'évacuation habituels (incendie),
- 3 exercices PPMS dont un portera sur l'intrusion.

Il s'agira d'analyser la menace, de sensibiliser à celle-ci les partenaires de l'école et les familles. Des exercices réguliers mais simples de mise en situation seront proposés pour faire acquérir des réflexes : s'échapper ou s'enfermer selon le cas, rester silencieux, alerter (112).

Une vigilance accrue est préconisée lors de l'accueil, avec un adulte posté à chaque entrée de l'école.
La surveillance des élèves qui doit être permanente et continue.

Communication de Jean WALTER – Assistant de prévention – circonscription de Molsheim :

PPMS
Les 2 PPMS (attentat/intrusion et risques majeurs) sont à mettre à jour puis à conserver sous format modifiable pour les années suivantes. Chaque PPMS est envoyé en un seul fichier par la messagerie académique ou, s'il est trop « lourd », par EFIVOL (dans ARENA, sous « Intranet, référentiels et Outils »). Il convient de les envoyer au format PDF **pour le 5 octobre 2019** :

- à Jean WALTER (assistant de prévention de la circonscription de Molsheim) : ce.0672245b@ac-strasbourg.fr
- au conseiller de prévention départemental du Bas-Rhin (à la DSDEN) : conseiller-prevention67@ac-strasbourg.fr

Exercices de sécurité :
Indiquer les dates des 5 exercices de sécurité en complétant le tableau suivant et en l'envoyant *uniquement* à Jean WALTER **pour le 5 octobre 2019**:

Nom de l'école :			Commune :		
Exercices	Incendie 1	Incendie 2	PPMS Attentat / intrusion	PPMS Risques Majeurs ex.1	PPMS Risques Majeurs ex.2
Dates					

Retours d'exercices
Les documents sous format *excel* se trouvent sur le site IEN Molsheim sous « administration », « sécurité » puis :

- « PPMS » pour les 2 types de PPMS,
- « exercice incendie ».

Au total : 3 retours d'exercice PPMS (1 ou 2x attentat/intrusion, 1 ou 2x risques majeurs) et 2 retours d'exercice d'évacuation incendie. Les envoyer sitôt l'exercice réalisé à Jean WALTER et au conseiller de prévention 67.

En cas de besoin, Jean WALTER est déchargé les jeudis et vendredis. Vous pouvez le joindre au 03.88.38.19.55 ou ce.0672245b@ac-strasbourg.fr

6. La rentrée des élèves handicapés

Communication de Fabrice FREY – Enseignant Référent Handicap :

(La circulaire de l'Inspection Académique du 24/08/2011)

La règle qui régit l'accueil des élèves handicapés accompagnés est précise : sauf cas particulier ou circonstances exceptionnelles, qui peuvent être prévues par la notification d'AVS émise par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées ou par le projet personnalisé de scolarisation, l'absence d'AVS n'est pas une raison suffisante pour refuser la scolarisation d'un élève handicapé (cf. les circulaires N° 2003-093 du 11 juin 2003 et n° 2004-117 du 15 juillet 2004). Le droit à la scolarisation leur est garanti et nous est opposable, comme il l'est pour tous les autres élèves.

1) Enseignant-Référent Handicap

Fabrice FREY - Enseignant-Référent Collège Arbogast 13 rue Dr Schweitzer 67190 MUTZIG	referent67.sud1@ac-strasbourg.fr ☎ : **06-45-63-62-97**

L'Enseignant-Référent est placé sous l'autorité de l'IEN-ASH - **Mme Rauscher.**

Mission principale de l'Enseignant-Référent : chargé du suivi de la scolarisation des élèves (Primaire + Secondaire) reconnus handicapés par la MDPH.

Sur l'ensemble du parcours de formation de l'élève handicapé, l'Enseignant-Référent :
- *assure les relations avec l'élève et ses parents. Il contribue à l'accueil et à l'information des familles.*
- *favorise la continuité et la cohérence de la mise en œuvre du PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation)*
- *contribue à l'évaluation du PPS. Il transmet les bilans à l'Equipe Pluridisciplinaire de la MDPH.*

2) **MDPH** = **Maison Départementale des Personnes Handicapées.**

MDPH 6a rue du Verdon 67100 Strasbourg ☎ : **0-800-747-900**	CDAPH : (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) notifie les décisions aux Représentants Légaux. Cette Commission rédige le PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation) sur la base du projet de vie de l'enfant.

3) ESS = Equipe de Suivi de la Scolarisation.
- L'Enseignant-Référent réunit l'ESS 1x/an pour chaque élève reconnu handicapé.

4) **Equipe Educative** :
- Le Directeur réunit cette Equipe afin d'inviter les parents à saisir la MDPH (=1ère demande MDPH). Le Directeur rédige le compte-rendu (= Gevasco 1ère demande)
  En cas de projet de 1ère demande MDPH, nécessité pour le Directeur de réunir l'Equipe Educative « suffisamment tôt » dans l'année scolaire afin de pouvoir respecter le calendrier fixé par la MDPH (le calendrier sera transmis par voie électronique aux Ecoles).

Changement à noter : **depuis janvier 2017, l'Enseignant-Référent n'est plus en charge de la complétude des 1ères demandes MDPH** (il ne centralise plus les pièces)**. Le dossier complet est à transmettre directement à la MDPH en tenant compte du calendrier.**
Afin de connaitre la liste des pièces nécessaires ainsi le calendrier, veuillez contacter l'Enseignant-Référent.

5) Service AVS à la DSDEN67 : **03-88-45-92-41 - avsi67@ac-strasbourg.fr**

7. Circulaire de rentrée 2019

Elle est entièrement dédiée au premier degré :

7.1. L'école maternelle, école de l'épanouissement et du langage

- Développer la sécurité affective
- Renforcer la préparation aux apprentissages fondamentaux
- Une priorité : l'enseignement structurée du vocabulaire oral
- Enrichir la formation des professeurs débutants

L'exigence d'assiduité est affirmée pour tous les élèves. Compte tenu de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans, des aménagements d'emploi du temps peuvent être autorisés pour les enfants qui font la sieste hors de l'école. **La procédure sera explicitée en réunion de directeurs, jeudi 29 aout 2019. Vous trouverez les documents liés en annexes A2, A3 et A4 (courrier aux directeurs, courrier aux parents, formulaire de demande d'aménagement du temps de présence).**

7.2. Les évaluations nationales

Les passations seront organisées par chaque école du **16 au 27 septembre 2019**. La saisie des réponses se déroulera du **16 septembre au 11 octobre**. Les résultats individuels et par classe seront disponibles, après saisie, **à partir du 8 octobre**. Vous disposerez des résultats de vos élèves à compter du 7 octobre, en même temps que des fiches à destination des parents. Une attention particulière sera accordée à la communication des résultats aux parents qui doit être assurée pour chaque élève de CP et CE1.

Les tests ont été améliorés en fonction des remontées des professeurs des écoles. La majorité des exercices sont repris à l'identique des évaluations 2018.

Vous trouverez les informations ci-après sur éduscol :

- Présentation de certains exercices
- descriptifs des séquences
- exemples de passation
- foire aux questions
- diaporama de présentation
- information à destination des parents (protection des données)
- versions numériques des cahiers et guides, y compris les versions adaptées pour élèves en situation de handicap
- fiches d'exploitations pédagogiques.

Evaluation CP : https://eduscol.education.fr/evaluations-cp/

Evaluations CE1 : https://eduscol.education.fr/evaluations-ce1/

7.3. Les priorités pédagogiques

Dans toutes les classes :
- favoriser la coopération, le respect et la confiance,
- apprentissages rythmés, intensifs et réguliers au quotidien (cf. emploi du temps),
- 2 heures par jour sont dédiées à l'enseignement de la lecture et de l'écriture,
- Les recommandations pour l'enseignement du français et des mathématiques parues au BO du 26 avril 2018 restent d'actualité : https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin-efficiel.html?pid_bo=37752
- Les attendus de fin d'année et repères annuels de progression fixent les objectifs d'enseignement : https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=141642

Au CP
Appropriation des nombres par la manipulation, le jeu et le calcul mental au quotidien (complément à 10, soustraction). Rythme d'apprentissage soutenu ➔ Nombres jusqu'à 100 abordés au plus tard en mars-avril.
Résolution de problème + sens des 4 opérations.

Relations entre graphèmes et phonèmes enseignées de manière intensive et systématique afin de conduire au plus vite les élèves à automatiser les procédures de décodage.
Enseignement de la lecture et de l'écriture avec rigueur, patience et régularité ➔ 2 heures par jour
Compréhension orale (écoute, mémoire, dialogue) développée par la lecture magistrale de textes variés.
Compréhension écrite favorisée par des lectures de longueurs et difficultés croissantes.
Fluence travaillée au quotidien dès le 2ème trimestre ➔ 50 mots/minute en fin de CP

AU CE1
Consolider la connaissance des nombres par le calcul mental et la mémorisation des faits numériques.
Résolution de problèmes (compréhension des 4 opérations) de plus en plus variés et à plusieurs étapes.
Apprentissage structuré de la lecture (dont les sons complexes), de l'écriture (geste graphique, copie, dictée, rédaction) et du vocabulaire.
Dictées, et productions écrites de difficultés croissantes, sur des temps courts et réguliers.
Compréhension orale et écrite à partir de textes riches et variés.
Fluence travaillée régulièrement.

AU CE2
Lecture à voix haute pour développer la fluidité et l'aisance.
Etude la langue quotidienne, au service de la compréhension et production écrite de l'élève.
Calcul mental et résolution de problèmes au quotidien.

AU CM
Lecture et écriture sont toujours enseignées en veillant à consolider les automatismes : dictées quotidiennes, copie de leçons. Poursuivre le développement de la compréhension et production à l'oral et à l'écrit.
Enseignement soutenu et régulier de l'étude de la langue.
Le calcul et la résolution de problèmes, notamment multiplicatifs, sont les priorités.
Nombres décimaux et fractions sont abordés dès le 1er trimestre du CM1.

7.4. Conforter l'enseignement précoce des langues vivantes étrangères

En maternelle : éveil à la diversité linguistique : musicalité, phonologie, accentuation de la langue. Modalités de mise en œuvre ici : https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=142292
A partir du CP : Séances courtes et régulières, encadrées par les programmes.

Madame Martine MULLER, conseillère pédagogique en langue vivante, vous invite à la solliciter via son adresse électronique (martine.muller3@ac-strasbourg.fr) pour toute question relative à l'enseignement de l'allemand extensif dit renforcé ou à l'enseignement bilingue. Elle sera à votre écoute pour vous accompagner dans la mise en œuvre de cet enseignement, répondre à vos interrogations, présenter ressources et outils,... et elle ne manquera pas de vous informer sur les projets transfrontaliers qui seront proposés ainsi que sur les dispositifs de formation qui seront organisés.

7.5. Soutien de l'action pédagogique des enseignants

Les 18 heures d'animations pédagogiques sont dédiées aux français et aux mathématiques.
L'enseignant référent mathématique (Monsieur Philippe LEGOLL), vient en appui à l'équipe de circonscription pour l'accompagnement des équipes.
Des ressources d'accompagnement au bénéfice des professeurs paraîtront prochainement sous forme de guides : vocabulaire et phonologie à l'école maternelle, lecture et écriture au CE1, grammaire et langues vivantes étrangères à l'école maternelle, mathématiques au CP.

7.6. Cultiver le plaisir d'être ensemble

- Respecter autrui : comprendre et vivre à l'échelle de l'école, les principes et valeurs de la République.
- Mieux accueillir les élèves en situation de handicap. Cf. circulaire de rentrée dédiée : https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=142545
- Développer l'éducation artistique et culturelle. 3 objectifs prioritaires :
    - La promotion de la lecture et du livre
    - La musique (1 chorale au sein de chaque école)
    - La découverte du patrimoine de proximité

La circulaire de rentrée dans son intégralité : https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=142385

8. DATES A RETENIR

Jeudi 29 août 2019, 8h30 – 17h : Journée de solidarité - Salle des fêtes de la Broque

MATIN : - 8h30 – 11h : Réunion Directeurs
- 11h-12h : Réunion institutionnelle Natation

APRES-MIDI : L'école Inclusive (tous les personnels) :
- 13h30 : Accueil
- 14h : Mot d'accueil + approche institutionnelle (IEN)
- 14h30 : Conférence : Les troubles du comportement (Monsieur Richard SOLTI)
- 16h : Présentation du plan de formation (CPC)

Vendredi 30 août 2019 : Pré-rentrée des enseignants
- 9h : Réunion RASED – Sous-préfecture de Molsheim

Lundi 2 septembre 2019 : rentrée des élèves

Mercredi 4 septembre 2019 à 9h : réunion PES à la sous-préfecture de Molsheim

Jeudi 5 septembre 2019 à 17h : Réunion des remplaçants à la sous-préfecture de Molsheim

Mardi 10 septembre 2019 à 17h : Réunion des PEMF à la sous-préfecture de Molsheim.

L'Inspectrice de l'Education Nationale
Véronique Weibel